La sécurité nautique

La saison estivale étant maintenant à nos portes, de nombreux plaisanciers sont prêts à utiliser leurs embarcations et naviguer sur les différents plans d'eau du Québec. Les patrouilleurs nautiques de la Sûreté du Québec, qui voient à la sécurité des plaisanciers, seront à nouveau présent cette saison pour veiller à la sécurité de tous.

Dans le contexte actuel de la Covid-19, en plus d'effectuer vos sorties sur l'eau dans le respect des mesures de préventions recommandées par la Santé publique. https://www.quebec.ca/gouv , vous devez vous assurer d'avoir à bord tout le matériel de sécurité nécessaire prévu par la loi selon le type d'embarcation que vous possédez. Pour avoir la liste complète, consultez le site de la Loi sur la marine marchande.

Prêt à prendre la voie navigable? Afin que la pratique de vos activités nautiques s'effectue en toute sécurité, la Sûreté du Québec tient à vous rappeler quelques informations importantes.

Le saviez-vous?

- 75 % des victimes en 2019 ne portaient pas de VFI
- Il y a consommation d'alcool dans 31 % des incidents mortels survenus en 2019
- Sur l'eau, une consommation en vaut 3

(Source : Société de sauvetage)

Vêtement de flottaison individuel (VFI)

Chaque année, le non-port du VFI est le facteur contributif le plus important lors d'événements nautiques mortels. Le capitaine doit transporter un VFI approuvé et de la taille appropriée pour chaque personne à bord de l'embarcation. Le port du VFI est vraiment essentiel et fera assurément une différence en cas d'incident. Il est fortement recommandé de le porter en tout temps.

La consommation d'alcool et drogues

Le deuxième facteur contributif aux événements nautiques mortels est la capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux. Il faut se rappeler que les effets sont intensifiés avec l'ajout du soleil, les mouvements de l'embarcation et la fatigue. La capacité du capitaine à conduire l'embarcation s'en veut donc conséquemment réduites. Ces comportements vous mettent à

risques ainsi que les autres usagers, en plus de vous exposer à des accusations en vertu du Code criminel.

En tout temps la Sûreté du Québec vous incite à la prudence dans le respect des différentes règles entourant la navigation de plaisance, dont les obligations, en vertu de la Loi sur la marine marchande et les recommandations de transport Canada.
https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-menu-1362.htm

Contribuons ensemble à ce que tout le monde revienne à quai en toute sûreté.

Service des communications et de la prévention
Sûreté du Québec
www.sq.gouv.qc.ca